



Droits mandataire judiciaire concernant virements bancaires

Par gg12

Bonjour,

Nous souhaitons avoir des renseignements sur les droits du mandataire judiciaire de notre tante.

Après consultation du relevé de ses comptes bancaires, nous avons constaté des virements de montants importants vers le compte bancaire personnel du tuteur (autre que sa rémunération). Il nous indique que c'était pour payer certaines factures, en a-t-il le droit et pourquoi ne pas régler ces factures directement depuis le compte bancaire de la personne protégée ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par ESP

Bonsoir

Les factures doivent être payées par le compte du destinataire de celles-ci.

N'hésitez pas à vous en référer au juge des tutelles.

Par gg12

Merci pour votre réponse. Nous allons essayer de contacter le juge des tutelles.